

Barbara ROMAGNAN

Députée du Doubs

Vivre aux Chaprais

M. Jean-Claude GOUDOT

Président

28 D RUE DE LA ROTONDE

25000 BESANÇON

Besançon, le 6 mai 2013

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre la copie du courrier du 25 avril que vous avez adressé à mon collègue Éric Alauzet, concernant le discours du Président de la République, à Alfortville, sur le logement. J'en ai pris connaissance avec attention.

Au cours du conseil des ministres du 2 mai dernier, Cécile Duflot, ministre de l'Égalité des territoires et du Logement, a présenté le projet de loi habilitant le Gouvernement à légiférer pour accélérer les projets de construction.

Répondre à la crise du logement en construisant plus et mieux, tout en préservant les espaces naturels et agricoles : telle est l'ambition portée par la réforme de l'urbanisme et de l'aménagement et la politique en faveur du logement que nous souhaitons mener.

Les concertations organisées pour préparer le projet de loi relatif à l'urbanisme et au logement, actuellement en cours d'élaboration, ont mis en évidence un certain nombre de freins à l'aboutissement des projets de construction de logements alors que nous devons faire face, dans plusieurs zones du territoire français, à une situation particulièrement tendue avec une pénurie.

Comme l'a annoncé le Président de la République le 21 mars 2013, plusieurs mesures devraient être prochainement prises pour lever ces obstacles, tout en luttant contre l'étalement urbain. Il est ainsi prévu de :

- mettre en place une procédure intégrée pour le logement, qui rassemble l'ensemble des procédures d'autorisation nécessaires pour un projet, afin d'aboutir plus rapidement à la délivrance des permis de construire, dans le respect de la protection de l'environnement ;

ASSEMBLÉE NATIONALE
128 rue de l'Université
75355 PARIS CEDEX 07 SP

bromagnan@assemblee-nationale.fr

PERMANENCE PARLEMENTAIRE
1 place Leclerc
25000 BESANÇON

tél. 03 81 21 23 05

fax 03 81 54 37 99

barbara.romagnan@gmail.com

www.barbararomagnan.eu

[fr/BarbaraRomagnan](https://www.facebook.com/BarbaraRomagnan)
[@brromagnan](https://twitter.com/brromagnan)

-
- accroître la densification en favorisant la transformation de bureaux en logements, en limitant les obligations en matière de places de stationnement, en autorisant un alignement sur la hauteur d'un bâtiment contigu ou la surélévation d'immeubles pour la création de logements ;
 - réduire le délai de traitement des recours contentieux et lutter contre les recours abusifs ;
 - encourager le développement de logements intermédiaires à prix maîtrisé, entre logement social et parc privé, par la création d'un statut spécifique et d'un bail de longue durée dédié ;
 - créer un portail national de l'urbanisme pour améliorer l'accès aux documents d'urbanisme ;
 - augmenter le taux maximal de garantie d'emprunt que les collectivités territoriales peuvent consentir pour faciliter le financement de projets d'aménagement ;
 - supprimer progressivement la possibilité de garantie intrinsèque pour les opérations de vente de logements en l'état futur d'achèvement (VEFA) afin de protéger les accédants en cas de défaillance du promoteur en cours de chantier ;
 - faciliter la gestion de la trésorerie des entreprises du bâtiment.

En plus de ces dispositions d'urgence, d'autres mesures, qui nécessitent une concertation plus longue, seront présentées dans le projet de loi relatif à l'urbanisme et au logement à l'été 2013. Cette réforme plus large permettra d'amorcer la transition écologique des territoires, en réconciliant développement de l'offre de logements et soutenabilité écologique, dynamique économique et préservation de la biodiversité. Ce sont des impératifs qui doivent nous conduire à bâtir un nouveau modèle de développement.

J'ai bien noté vos interrogations quant au souhait de permettre une densification des projets dans les zones particulièrement tendues. Il ne s'agit pas d'aboutir à une dégradation de la qualité de vie des habitants actuels ou futurs et de l'environnement mais au contraire de lutter contre l'étalement urbain, véritable danger pour notre agriculture et notre cadre de vie.

Densifier l'existant est déjà une nécessité préconisée par les lois découlant du Grenelle de l'Environnement. Les mesures supplémentaires qui devraient être prises prochainement concerneront vraisemblablement les zones les plus tendues comme l'Île-de-France et, il me semble, les communes situées en zone « A ». Ce n'est pas, à mon sens, le cas à Besançon où la situation du logement est globalement satisfaisante au rythme actuel des projets et avec les perspectives des nouveaux quartiers à venir (Vaïtes, Vauban...).

Par ailleurs, vous vous inquiétez également de la limitation des possibilités de recours contre les projets. C'est une préoccupation légitime et il est complexe de trouver le bon équilibre en la matière. Je ne connais pas assez précisément la situation actuelle pour porter une appréciation suffisamment étayée sur la nécessité ou non de revoir les possibilités pour les particuliers ou les associations d'ester en justice.

Je pense néanmoins que nous pouvons compter sur l'écoute de Cécile Duflot pour trouver un compromis satisfaisant qui permettra de réduire les délais des procédures contentieuses et de lutter contre les recours abusifs qui peuvent exister, sans toutefois remettre en cause la légitime contestation d'opérations immobilières qui seraient faites en dehors d'une pleine application de nos textes législatifs et réglementaires.

Restant à votre écoute, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sincères salutations.



Barbara ROMAGNAN